

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1037_ARM2_FETE DE L'AGRICULTURE_2023
Portant réglementation de la circulation pendant une manifestation

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de M Philippe CORNU représentant l'association **JA'nime 39** et organisateur de la manifestation « **Fête de l'Agriculture** » qui se déroulera le **samedi 26 août 2023** ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers et des participants, il convient de réglementer la circulation pendant la manifestation sur la RD 27E, sur le territoire de la commune de MONNET LA VILLE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD27E** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 26 août 2023 de 09h00 à 18h00
Localisation	du PR 0+1888 (sortie d'agglomération de MONNET LA VILLE) au PR 2 +0340 (intersection avec la RD471)
Restriction	Limitation de vitesse à 50 km/h Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée

ARTICLE 2 La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 3 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme(s) et M. le Maire de MONNET LA VILLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 4 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



